

Arrêté n° 1661 CM du 27 octobre 2016 portant application des dispositions de la loi du pays n° 2016- 28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs, relatif aux pouvoirs des agents, à la mise en oeuvre des sanctions administratives et aux actions juridictionnelles

(NOR : DAE1621243AC-4)

Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 04/11/2016 à la page 12757 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 10/12/2021

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs, notamment ses articles LP. 59 et suivants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 octobre 2016,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 2658 CM du 2 décembre 2021*

Article abrogé

Art. 2

Lorsqu'il agit en application de l'article LP. 71, de la loi du pays n° 2016-28 du 11 août 2016 précitée, le Président de la Polynésie française est dispensé de ministère d'avocat.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 2658 CM du 2 décembre 2021*

Article abrogé

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 2658 CM du 2 décembre 2021*

Article abrogé

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 2658 CM du 2 décembre 2021*

Article abrogé

Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2017.

Art. 7

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1661 CM du 27 octobre 2016](#), JOPF n° 89 N du 04/11/2016 à la page 12757
- [Arrêté n° 2658 CM du 2 décembre 2021](#), JOPF n° 99 N du 10/12/2021 à la page 29107